

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 11 avril 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 05 avril 2023, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 05 avril 2023.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

***Étaient présents :***

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mme BARTET, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme HARDEU HAURE, Mme CAMBON, Mme BONNEMASOU, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT.

***Étaient absents excusés :***

Mme CAMARERO qui a donné pouvoir à Mr CHARRIER, Mr LIBERT qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mr PENAFIEL qui a donné pouvoir à Mme LOPEZ, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mr PINARD qui a donné pouvoir à Mme CAMBON, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme BONNEMASOU.

***Était absent :***

Mr SALHARANG.

***Secrétaire de Séance :*** Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 07 – Nombre d'absent : 01**

La séance est ouverte à 20h30.

## **N°2023-31 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023**

**Rapporteur : Francis PÈES**

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 21 mars 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **N°2023-32 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : Francis PEES**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée une convention de mise à disposition de salle au sein du Centre Culturel et Sportif, situé rue Corisande à Gan, au profit de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball pour assurer une formation « Animer la pratique du babyhand et/ou Hand premier pas ». La mise à disposition est à titre gratuit ;

2°) est signée une convention de partenariat avec le Capitaine des pompiers de Gan Jacky MIGEN pour un atelier de sensibilisation aux gestes de premiers secours organisé par l'Espace Jeunes de Gan. l'intervention du Capitaine MIGEN est à titre gratuit pour la journée du 12 avril 2023 ;

3°) est signée une convention de prestation de service avec le comité départemental d'escrime 64, situé 12 rue du Professeur Larrigou-Lagrange à Pau, pour une initiation à l'escrime le 11 avril 2023 organisée par l'Espace Jeunes pour un montant de 130 € TTC ;

4°) est signé un contrat pour une étude de faisabilité de production géothermique pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et la création France Services avec le bureau d'étude ADARA, situé 2 rue des Platanes à Assat, pour un montant de 11 820 € TTC ;

5°) est renouvelée une concession au cimetière communal de GAN, à Monsieur Christian PELEGRIN PARDOU pour une durée de 30 ans à compter du 12/10/2020, pour un montant de 350 € ;

6°) est renouvelée une concession au cimetière communal de Gan, à Madame Christine BOPP pour une durée de 15 ans à compter du 19/11/2019, pour un montant de 150 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

Mr SALHARANG entre en séance à 21h05.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07

### **N°2023-33 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 21 mars 2023,

Vu la commission des finances du 3 avril 2023,

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'élève en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme totale de :

- **11 164 726,10 €**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de :

- **5 823 997,13 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de :

- **5 340 728,97 €**

Monsieur Maysounabe indique que par rapport à l'absentéisme du personnel en hausse constatée en 2022, il serait important de s'appuyer sur le rapport social unique (RSU). Le RSU permet notamment d'apprécier les lignes directrices de gestion. Il doit être communiqué à la collectivité locale. Monsieur le Maire précise que l'absentéisme est lié à des problèmes de santé non liés à l'activité du service public. Des éléments ont été communiqués par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale début avril 2023 et seront présentés au comité social territorial.

Madame Cambon tient à alerter sur la morosité et l'accroissement de la précarité. Le nombre de bénéficiaires de l'épicerie solidaire augmente. Après la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, les administrés doivent faire face à la crise énergétique. Le budget primitif a été élaboré avec une revalorisation de 7,1 % des bases des impôts locaux ce qui accroît la pression fiscale des Gantois, soit plus 50 % depuis 2014. Gan est dans le podium des villes où le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est le plus élevé derrière Pau et Billère. Les communes de Lescar et Jurançon ont un taux moindre que Gan.

Monsieur le Maire rappelle que, de 2008 à 2014, les taux des impôts locaux cumulés (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties) ont évolué de plus 37 %. De 2014 à 2020, les taux ont progressé de plus 22,27 % et, en 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a évolué de plus 14,68 % soit plus 36,95 % de 2014 à 2023. En parallèle, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée progressivement et n'est plus payée par les Gantois. La pression fiscale n'a pas augmenté avec la suppression de la taxe d'habitation car il faut prendre en considération la somme des cotisations fiscales payées par le contribuable sur les résidences principales. La taxe foncière sur les propriétés bâties est dorénavant pour les communes le seul levier fiscal en raison de la réforme de la fiscalité locale. De plus, l'Etat a diminué les concours financiers et, de 2014 à 2020, la commune a perdu près de 2 millions d'euros de recettes.

Un débat s'instaure entre la majorité et la minorité sur l'évolution de la pression fiscale et des bases de calcul.

Madame Cambon fait part concrètement que le montant d'une cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties progressera de 500 € entre 2014 et 2023. La réforme fiscale voulue par le Président de la République avait pour objectif de redonner du pouvoir d'achat aux Français mais ce n'est pas le cas avec l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune avec le budget 2023 préfère imposer au lieu d'emprunter pour financer les opérations d'équipements.

Pour terminer le débat, Monsieur Clercq précise qu'en 2008 l'inflation était de 3 % et que le pays devait aussi faire face à une crise financière pour autant les taux des impôts locaux avaient augmenté durant le mandat. Au regard des arguments exposés précédemment la minorité votera contre le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme BONNEMASOU, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT votant contre :**

**- d'adopter** le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des chapitres et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 823 997,13	5 018 003,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		805 993,73
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>5 823 997,13</b>	<b>5 823 997,13</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 902 417,37	5 139 745,48
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	53 674,32	200 983,49
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	384 637,28	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>5 340 728,97</b>	<b>5 340 728,97</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>11 164 726,10</b>	<b>11 164 726,10</b>

- de prendre acte de la transmission de l'état des indemnités de toute nature versées aux conseillers municipaux en 2022.

**N° 2023-34 / FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

À compter de 2023, la taxe d'habitation est de nouveau votée. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, le cas échéant, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de la taxe d'habitation a été figé de 2020 à 2022. L'assemblée délibérante doit de nouveau statuer, cette année, sur le taux de cette taxe. À défaut, celui-ci sera de 0 %.

Vu la commission des finances du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme BONNEMASOU, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT votant contre :**

**- de ne pas augmenter** les taux d'imposition communaux et de les porter pour l'année 2023, comme suit :

	<b>Taux de référence pour 2023</b>	<b>Proposition de Taux 2023</b>	<b>Bases prévisionnelles 2023</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe Foncier Bâti	35,15%	35,15%	7 410 000	2 604 615 €
Taxe Foncier Non Bâti	38,54%	38,54%	107 800	41 546 €
Taxe d'Habitation	10,96%	10,96%	457 087	50 097 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 696 258 €</b>

**N° 2023-35 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « VALORISATION DE LA BASTIDE »**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 9 novembre 2021, le conseil municipal avait voté la création d'AP/CP, comme suit :

En € TTC	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	15 000,00	100 000,00	950 000,00	1 065 000,00

L'AP/CP doit être modifiée afin de prendre en considération l'estimation des travaux, qui a été réalisée, en attendant l'ouverture des plis pour l'extension de l'Hôtel de Ville – Création France Services et le début du programme de l'aménagement du cœur de bastide. Les modifications suivantes seraient apportées :

En € TTC	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total opération	6 204,00	3 054,00	798 500,00	802 317,00	400 000,00	2 010 075,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- de créer une autorisation de programme pour le projet « valorisation de la Bastide » opération 235 ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total opération	6 204,00	3 054,00	798 500,00	802 317,00	400 000,00	2 010 075,00

**N° 2023-36 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR « LOGEMENTS SOCIAUX »**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 14 avril 2021, le conseil municipal avait voté la modification d'AP/CP comme suit :

En € TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	65 420,88	60 061,99	-	36 504,41	14 000,00	40 000,00	215 987,28

La commune participe pour la construction de logements sociaux et au regard de ces éléments, il est proposé d'augmenter la durée de l'AP/CP « Logements sociaux » comme suit :

En € TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total opération	65 420,88	60 061,99	-	36 504,41	13 357,80	-	40 000,00	40 000,00	40 000,00	295 345,08

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- de modifier l'autorisation de programme pour les logements sociaux, opération 232 ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total opération	65 420,88	60 061,99	-	36 504,41	13 357,80	-	40 000,00	40 000,00	40 000,00	295 345,08

**N°2023-37 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « PLAINE DES SPORTS DU MERCÉ »**

**Rapporteur : Romain CLERCQ**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait modifié l'AP/CP « Plaine des sports du Mercé » d'un montant global estimé à 1 199 051,51 € TTC jusqu'en 2023, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	207 974,13	36 700,00	1 199 051,91

L'AP/CP doit être modifiée afin de prendre en considération l'augmentation des coûts de l'armoire électrique. Les modifications suivantes seraient apportées :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	207 687,62	46 200,00	1 208 265,40

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de modifier** l'autorisation de programme pour le projet « plaine des sports du Mercé » opération 231;
- **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	41 583,00	791 981,45	79 544,90	9 612,00	5 154,00	26 502,43	207 687,62	46 200,00	1 208 265,40

**N°2023-38 / CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION A L'ECOLE PRIVEE DE GAN – ORGANISME DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE MARCA**

**Rapporteur : Nathalie DESPAUX**

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5 ;

Vu la délibération du 9 Février 2000, prévoyant la participation de la commune de Gan pour l'élémentaire et la maternelle de l'école privée Pierre de Marca de Gan.

Le montant de la contribution 2023 de la commune de Gan est de **59 612,51 euros**.

Le calcul a été effectué sur la base suivante :

**Pour le primaire :** 62 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **234,22 €** représente la dotation allouée pour un enfant de l'école primaire publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif

$$62 \text{ élèves} \times 234,22 \text{ €} = 14 521,64 \text{ €}$$

**Pour la maternelle :** 33 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **1 366,39 €** représente la dotation allouée pour un enfant de maternelle publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif

$$33 \text{ élèves} \times 1 366,39 \text{ €} = 45 090,87 \text{ €}$$

La contribution sera versée de la manière suivante :

1er acompte versé en janvier soit => 19 221,99 €

2<sup>ème</sup> acompte en avril soit => 20 195,26 €

Le solde au mois de juillet soit => 20 195,26 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'attribuer** une contribution à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Marca de 59 612,51 euros ;
- **de verser** cette contribution comme mentionné ci-dessus.



Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558, fonction 213 du Budget Primitif de la Commune.

**N°2023-39 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAN**

**Rapporteur : Bernard CHARRIER**

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gan, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 80 000,00 euros, incluant l'avance votée le 16 décembre 2022 pour un montant de 60 000,00 euros.

Cette subvention sera versée au fur et à mesure selon le besoin de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Gan pour un montant de 80 000,00 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362, fonction 520 du Budget Primitif de la Commune.

**N° 2023-40 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023**

**Rapporteur : Christian GILLET**

Vu l'avis favorable du 27 février 2023 de la Commission Animation, Sport, Culture, Association,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023.

Mr MAYSOUNABE indique ne pas prendre part au vote en raison de ses fonctions associatives.

Dans le cadre de leurs activités, chaque association listée ci-dessous, a sollicité auprès de la commune de Gan, une aide financière.

Au vu des dossiers remis et compte tenu de la nature des projets qui entrent dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité :**

- **d'attribuer** par un seul vote l'ensemble des subventions aux associations suivantes :

Liste des associations	Subventions 2023 en euros Article 6574
ASS PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE DE GAN	5 000,00
ASS DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARCA	2 000,00
ASSOCIATION DES FAMILLES DE GAN	2 650,00
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE GAN	1 200,00
FOOTBALL CLUB GANTOIS	7 000,00
LA PETITE TROUPE DES BORDS DU NEEZ	1 000,00
LES CHŒURS DE GAN	300,00
EVIDENCE	2 200,00
ASSOCIATION GAN MUSIC DANCE	3 000,00
HANDBALL CLUB GAN	9 000,00
JUDO CLUB GAN PYRENEES	3 000,00
PETITS PAS PETITS PIEDS	500,00
BOXING CLUB GANTOIS	750,00
CARTES SUR TABLES	200,00
COMITE DES FETES DE GAN	4 500,00
COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS DE HAUT DE GAN	2 000,00
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE GAN	9 000,00
GAN MÉMOIRE ET PATRIMOINE	750,00
GAN OLYMPIQUE SECTION CYCLOTOURISME	800,00
GAN OLYMPIQUE SECTION QUILLES DE 6	900,00
GAN OLYMPIQUE SECTION RUGBY	9 000,00
GAN OLYMPIQUE TENNIS	4 000,00
HARICOTS VERTS ET RADIS NOIRS	500,00
HOT CLUB de PAU	500,00
PALA GANTOISE	1 000,00
RANDO GAN	100,00
RENCONTRES ET LOISIRS HAUT de GAN	500,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE GAN	800,00
PREVENTION ROUTIERE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	350,00
<b>TOTAL</b>	<b>72 500,00</b>

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations est inscrit au budget 2023, au chapitre 65, à l'article 6574.

**N°2023-41 / RECRUTEMENT – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**Rapporteur : Nathalie DESPAUX**

Vu la délibération N°2019 - 49 du 09 avril 2019 autorisant le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances et l'avis du comité technique en date du 01/04/2019,

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Dans le cadre de séjours, les fonctions exercées supposant une présence continue auprès des enfants, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature. De plus, il est possible de remplacer la période minimale de repos quotidien de 11 heures des animateurs, pour une durée équivalente, par une période de repos prise durant le séjour et une période complémentaire de repos prise à la fin du séjour.

Le nombre de jours lors des séjours n'excédant pas 3 jours, le repos est accordé à l'issue du séjour.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour l'année 2023-2024.

L'organisation des temps de travail et des temps de repos est proposée comme suit :

- temps de travail de 48 heures par semaine
- période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de recruter** des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances selon la répartition suivante :
  - 2 animateurs le mercredi en fonction de la fréquentation en période scolaire,
  - 5 animateurs pour assurer l'encadrement de l'activité sport vacances en juillet 2023,
  - 10 animateurs pour le mois de juillet 2023,
  - 7 animateurs pour le mois d'août 2023,
  - 4 animateurs pour les vacances de Toussaint 2023,
  - 6 animateurs pour les vacances d'Hiver 2024,
  - 6 animateurs pour les vacances de Printemps 2024
  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;
  
- **de doter** ces emplois d'une rémunération journalière indemnité forfaitaire :
  - de 80 euros pour la personne chargée de la Direction de ces activités
  - de 60 euros journalier sans nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
  - de 80 euros journalier avec nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
  - de 52 euros pour les animateurs non titulaires du BAFA.
  
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

**N° 2023-42 / RECONDUCTION ATELIER JEUNES ETE 2023**

**Rapporteur : Christian GILLET**

Depuis plusieurs années, la ville de Gan, en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » propose aux jeunes gantois de 14 à 17 ans, un atelier jeunes.

La commune sollicite le label « atelier jeunes » pour l'été 2023 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cet atelier, en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » aura lieu du 24 juillet au 28 juillet 2023, de 8h30 à 12h30 avec une journée de présentation. Il sera ouvert à 10 jeunes de 14 à 17 ans afin d'avoir un taux d'encadrement satisfaisant.

Son objectif est de travailler sur la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la ville de Gan et en particulier sur la poursuite de l'aménagement du site au lac de la Tuilerie, site protégé, et la restauration de petit patrimoine local.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de valider** la demande d'agrément pour le dispositif Ateliers Jeunes auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et au sport ;
- **de valider** le projet d'atelier jeunes en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » du 24 juillet au 28 juillet 2023, de 8h30 à 12h30 avec une journée de présentation, ouvert aux jeunes gantois de 14 à 17 ans ;
- **de verser** une bourse de 15 € par jour de présence et par jeune à l'issue de la participation à l'atelier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°2023-43 / BILAN ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Bernard CHARRIER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

Vu la délibération N° 2020- 28 du 15 juillet 2020 relative aux droits à la formation des élus,

Considérant qu'il convient de présenter le bilan annuel des formations effectuées par les élus au cours de l'exercice N-1,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**À l'unanimité,**

- **de prendre acte** du bilan des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2022 telles que récapitulées ci-dessous :

	<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
<b>Elus de la majorité</b>	<b>Association des Maires de France</b>  <b>Thèmes :</b> <b>- La cyber malveillance</b> <b>- L'animal dans ma commune</b>	<b>0€</b> <b>DIF de l'élu</b>

Il est à noter que des formations gratuites ont été proposées en visioconférences par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

**Rapporteur : Francis PÈES**

Dans le cadre de deux vastes projets d'aménagement, l'un à vocation principale d'habitat et l'autre à vocation économique, la commune de Gan avait repéré l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation et dépendance sis à GAN (64290), 9 chemin de Lannegrand, cadastré section BK n°35 et BK n°36 pour une contenance globale de 1 605 m<sup>2</sup>, alors classé en zone à urbaniser (1AUa) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gan.

En effet, les biens étant idéalement situés à l'interface entre le projet de nouveau quartier d'habitat « Lannegrand Miqueu » et le projet de zone d'activités économiques prévu au sud de ce nouveau quartier dans le PLU en vigueur, compte tenu de leur intérêt stratégique pour maîtriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur, la commune a choisi de les acquérir afin de constituer une réserve foncière susceptible d'accueillir un équipement public restant à définir précisément, de façon à accompagner l'urbanisation du secteur et de permettre la réalisation ultérieure d'un rond-point de desserte pour la partie non-bâtie de la propriété.

La commune a ainsi formulé une offre d'acquisition auprès des propriétaires qui ont accepté de vendre l'ensemble immobilier pour un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €), conforme à la valeur vénale évaluée à l'époque par France Domaine.

Par délibération n°2014-06 de son conseil municipal en date du 3 mars 2014, la commune de Gan a sollicité l'intervention de l'EPFL pour assurer l'acquisition pour son compte et le portage des biens évoqués pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans. Le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a fait droit à cette demande suivant délibération n°7 en date du 4 mars 2014, et a autorisé l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis à GAN (64290), chemin de Barthes de Bassoues et chemin de Lannegrand, cadastré section BK n°35 et BK n°36 pour une contenance de 1 605 m<sup>2</sup>. Cette opération a donné lieu à une convention de portage portant le n°0050-230-1403 en date du 5 mars 2014, ainsi qu'à un acte authentique en date du 25 mars 2014, conduisant le terme prévisionnel du portage au 25 mars 2022.

Dans l'attente de leur utilisation définitive, les biens ont été mis à disposition de la commune suivant convention d'occupation précaire et révocable en date du 19 décembre 2014 afin d'utiliser la maison d'habitation comme logement d'urgence. Une seconde convention de mise à disposition a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour permettre à la commune d'utiliser également les dépendances de façon ponctuelle, pour ses besoins propres.

Le projet de zone d'activités économiques connaissant de nouveaux développements programmatiques, il convient de procéder au rachat des biens portés pour notre compte afin de mettre en œuvre le projet qui a motivé leur acquisition, et ainsi solder l'opération de portage.

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ce bien :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Prix principal	150 000,00 €
Frais de notaire	2 391,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 391,34 €</b>

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (150 000,00 €), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de **2 391,34 €**,
2. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire, cumulée sur la durée effective du portage, soit **34 671,38 €** pour une cession au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour 152 391,34 €. Le montant total prévisionnel de revente des biens est donc fixé à **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES hors taxes (187 062,72 € HT)**, y compris marge de portage, pour une acquisition par la commune effective au 1<sup>er</sup> mai 2023.

À noter que, si la cession n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière, la revente portant sur des biens bâtis depuis plus de cinq ans, la commune devra acquitter de la TVA sur les frais de portage à hauteur de 6 934,28 €.

Le montant de revente de l'ensemble de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (187 062,72 € HT)**, TVA sur frais de portage en sus pour un montant de SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (6 934,28 €) soit un prix toutes taxes comprises de **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (193 997,00 € TTC)**.

Finalement, la commune ayant déjà versé cinq annuités en cours d'opération pour un montant cumulé de **128 007,40 €**, celles-ci seront déduites du montant à verser à l'EPFL consécutivement à l'acte de vente à intervenir pour constater la transaction.

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative dressé par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu par Monsieur le Maire. Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour décider de l'acquisition des biens portés pour son compte.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

À l'unanimité,

- **de demander** au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder au bénéfice de la commune de Gan l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation et dépendance sis à GAN (64290), 9 chemin de Lannegrand, cadastré section BK n°35 et BK n°36, pour une contenance globale de 1 605 m<sup>2</sup>, dont l'échéance du dispositif était prévue le 25 mars 2022,
- **d'acquérir** l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation et dépendance sis à GAN (64290), 9 chemin de Lannegrand, cadastré comme suit :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
BK	35	9 chemin de lannegrand	Bâti	00	08	40
BK	36	« Sabatou Lapeyrette »	Non bâti	00	07	65
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>16</b>	<b>05</b>

auprès de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau

(64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°0050-230-1403 en date du 5 mars 2014, soit un prix hors taxe arrêté au 1<sup>er</sup> mai 2023 de CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (187 062,72 € HT), TVA sur frais de portage en sus pour un montant de SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (6 934,28 €), soit un prix toutes taxes comprises de **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (193 997,00 € TTC)**, frais d'acte en sus le cas échéant,

- **de prendre acte** que le montant des annuités versées par la commune de Gan à l'EPFL Béarn Pyrénées en cours d'opération pour une somme globale de CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (128 007,40 €) sera déduit du montant à percevoir par l'EPFL consécutivement à la signature de l'acte qui viendra constater la transaction au bénéfice de la commune,
- **d'autoriser** Madame la Première Adjointe au Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire de la commune de Gan. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément,
- **de prendre acte** que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0050-230-1403 en date du 5 mars 2014 pour une durée de HUIT (8) ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Gan.

#### N°2023-47 / BILAN AD'AP

#### Rapporteur : Bernard CHARRIER

Conformément à la délibération du 19 septembre 2016 prise concernant l'approbation de la matrice réalisée programmée « loi Handicap » dans les bâtiments « établissement recevant du public », la commune de GAN réalise son agenda d'accessibilité programmé sur une période de 9 ans.

- Pour les années 2017 à 2019, un état des travaux a été déclaré en ligne auprès des services de l'état (réalisation du bilan à mi-parcours).
- Pour les années 2020-2021-2022
  - o Année 2020 : Complexe du Mercé – Vestiaires douches

Un nouvel équipement Foyer – Vestiaires douches a été construit sur la plaine du Mercé. L'ancien bâtiment est fermé au public.

Une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées a été délivrée par le bureau d'étude APAVE.

Une visite de la voie verte a été proposée avec l'utilisation des feux de circulation à l'ensemble des participants siégeant à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.



○ Année 2021 : Eglise Saint Barthélemy, Annexes Bibliothèques, cimetière de Gan  
**Eglise Saint Barthelemy :**

- Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France et la commune de Gan a été organisée compte tenu des travaux demandés. L'architecte a sollicité la ville de Gan pour obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité sachant qu'une partie des travaux prévus porteraient atteinte à l'intégrité et au caractère de l'édifice.

**Annexes Bibliothèques :**

- Des travaux de modifications de seuils, de largeur de portes, de suppression de ressaut et d'obstacles à la roue ont été effectués conformément aux normes « personnes à mobilité réduite ». Des modifications sont apportées à l'intérieur du cabinet d'aisances adapté. Un stationnement PMR côté EST du CCS permet d'accéder aux différentes salles. La Bibliothèque a été déplacée lors des inondations de 2018.

**Cimetière de GAN :**

- L'aménagement intérieur du cimetière de Gan a été réalisé par la mise en place d'un collecteur pluvial et d'un traitement de la surface en enrobé pour les parties centrales et un revêtement en stabilisé pour les allées. Une modification des équipements du cabinet d'aisances adapté a été réalisé.

○ Année 2022 : Salle multisports (CCS), plateau couvert

Des travaux de modifications d'ouverture, d'accessibilité aux sanitaires, aux douches des vestiaires, des changements de grilles avaloir ont été réalisés.

Une dérogation est sollicitée auprès des services de l'état pour une impossibilité technique à créer un ascenseur desservant la Tribune.

○ Année 2023 : Maison pour tous et salles annexes Maison pour tous  
Des travaux seront entrepris conformément à l'ADAP.

La commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se réunira prochainement pour présenter le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville et la création France Services.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Francis PÉES



La secrétaire de séance,

Clémence BARTET